

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT****2 au 18 rue Jean Jaurès****N°2026_44****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10, Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes, Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux de reprise de trottoir et de la chaussée par la société EJM, 2 au 18 rue Jean Jaurès ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux de reprise de trottoir et de chaussée réalisés par la société EJM, du n°2 au n°18 rue Jean Jaurès à Seclin ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

ARRETE**Article 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit du chantier du 2 au 18 rue Jean Jaurès côtés pair et impair du **lundi 16 février au vendredi 20 février 2026** de 7h30 à 16h30. Une déviation sera mise en place par la rue des bouilloires.

Article 2 :

Les piétons devront être dirigés en toute sécurité vers des cheminements provisoires protégés, clairement matérialisés par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

À l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre en état les lieux, notamment le revêtement, la structure et la signalisation horizontale, à l'identique de l'existant, et ce avant la fin de validité du présent arrêté.

Article 4 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

Article 5 :

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais et risques de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation réglementaire relative aux présentes mesures devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux au minimum quarante-huit (48) heures avant le début effectif du chantier.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin
EJM – TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Article 8 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à SECLIN, le 06/02/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative